

**Marche à suivre par les membres
de la FIQ-SPSME durant une
journée de grève**

ROUND 3

fiqSPSME



Afin de vous guider sur la marche à suivre durant une journée de grève, vous êtes invitée à prendre connaissance des informations ci-dessous.

Guide de la gréviste

La grève s'effectue par les personnes qui sont inscrites à l'horaire de travail. Toutes les professionnelles en soins d'un centre d'activités inscrites à l'horaire le jour de la grève doivent exercer leur temps de grève.

À moins d'indication contraire du syndicat, le temps de grève s'effectue à tour de rôle principalement, cependant, pour certains centres d'activités, cela pourrait se faire en bloc. Vous trouverez cette information sur l'horaire de grève qui vous sera fourni.

L'objectif de la grève est de réduire la prestation de travail, à cet effet, votre supérieure immédiate devrait avoir réorganisé le travail afin de tenir compte du temps de grève de chacune des professionnelles en soins de votre centre d'activités.

Durant une journée de grève, il est normal de ne pas faire toutes les tâches d'une journée habituelle de travail. Si un représentant de l'Employeur vous fait une telle demande, contactez-nous le plus rapidement possible.

En guise de solidarité, afin de soutenir la grève et les collègues qui ont des temps de grève plus élevés que d'autres, il est recommandé que les professionnelles en soins aillent rejoindre ces collègues sur la ligne de piquetage ou le lieu de rassemblement pendant les temps de pauses et de repas.

Lorsque vous quittez pour vous diriger sur la ligne de piquetage ou le lieu de rassemblement, vous devez calculer votre temps de déplacement à l'intérieur de votre temps de grève, les temps de pauses ou de repas ne font pas partie du temps de grève.



Tour de grève

- 1- Prendre connaissance de l'horaire de grève, celui-ci est différent de votre horaire habituel puisqu'il indique le moment de la journée et la durée pendant laquelle vous devez exercer votre temps de grève. Si l'horaire de grève ne semble pas disponible, veuillez nous contacter le plus rapidement possible.
- 2- Avant de quitter pour exercer votre temps de grève, assurez-vous que la personne qui a quitté avant vous soit de retour et, si possible, informez votre supérieure immédiate de votre départ.
- 3- Pour exercer votre temps de grève, vous devez rejoindre la ligne de piquetage ou le point de rassemblement de votre installation. Généralement, celui-ci se situe à l'extérieur de votre établissement et devrait être visible.
- 4- Si vous ne pouvez pas quitter votre installation ou si vous n'avez pas suffisamment de temps de grève pour rejoindre la ligne de piquetage ou le point de rassemblement, vous êtes invitée à vous rendre à votre salle de pause ou au local de grève réservé et aménagé avec des affiches pour toute la durée de votre temps de grève. (Du matériel vous seront remis le 10 décembre au soir dans les salles identifiées).
- 5- Pour ceux qui n'ont pas de local réservé et qui ont suffisamment de temps de grève, nous vous demandons de venir rejoindre une ligne de piquetage pour manifester avec nous !!! Vous devez **OBLIGATOIREMENT** venir signer le registre de présence et considérant que nous ne connaissons pas les modalités du pacte de solidarité. **Un code QR** sera aussi disponible pour faciliter le décompte dans la salle réservée ou sous la tente de la ligne de piquetage. Si vous êtes dans l'impossibilité de remplir le code QR, car non disponible par exemple, veuillez écrire votre présence de temps de grève au : syndicat@fiqspsme.com
- 6- À votre arrivée sur le lieu de la ligne de piquetage de votre installation, vous êtes invitée à aller à la rencontre de la personne responsable de la grève identifiée par un dossard rouge pour lui indiquer votre présence. Cette personne pourra vous expliquer le déroulement du piquetage et vous transmettre de l'information au besoin.
- 7- À votre retour au centre d'activités, avisez la personne suivante sur l'horaire de grève de votre retour afin qu'elle puisse à son tour aller exercer son temps de grève.
- 8- Si lors d'une journée de grève vous ne vous sentez pas bien, suivez la procédure habituelle auprès de l'employeur pour signaler votre absence. Aucun temps de grève ne sera ajouté à votre horaire.



Lieux de piquetage et de rassemblement du Syndicat FIQ-SPSME

Il est possible qu'il n'y ait pas d'Équipe de soutien déployée à votre installation pour organiser la ligne de piquetage. Dans ce cas, vous pouvez avec l'aide de vos collègues former la ligne de piquetage devant l'immeuble où vous exercez habituellement votre travail. Procurez-vous le matériel laissé dans le local réservé. Des drapeaux, pancartes et matériels y ont été laissés. **Il est important de ne pas bloquer les entrées et les sorties de l'installation et de rester sur le terrain de l'employeur.** N'hésitez pas à vous prendre en photo et à nous les transmettre via l'adresse courriel du syndicat syndicat@figspsme.com ou par le Messenger de la FIQ-SPSME.

Vous pouvez aller sur les lignes de piquetage que vous voulez si l'une d'entre elles est plus près de votre lieu de travail ou de votre domicile pour les membres en télétravail par exemple.

Lors de vos journées de grève, afin de prioriser vos tâches de travail, nous vous suggérons de cesser la compilation des statistiques de gestion et d'administration!

Si vous n'êtes pas certaines des tâches que vous pouvez déléster lors des journées de grève, référez-vous à vos gestionnaires, elles sont responsables de vous cibler les tâches non essentielles pouvant être mises de côté. Il ne faut en aucun cas manquer un temps de dîner ou bien finir plus tard pour rattraper le travail non essentiel non effectué, sinon nous venons défaire tout le travail pour lequel nous avons donné notre mandat de grève et la raison que nous tenons ces journées.



LIEUX DE PIQUETAGE ET DE RASSEMBLEMENT

Pour les membres travaillant dans une installation sur un autre territoire que celui de la Montérégie-Est, veuillez nous contacter et nous vous transmettrons les lignes de piquetages possibles au : syndicat@fiqspsme.com

**** À VOTRE ARRIVÉE, VOUS DEVEZ OBLIGATOIREMENT INSCRIRE VOTRE PRÉSENCE VIA LA CODE QR SUR LA LIGNE DE PIQUETAGE.**

Si votre centre n'est pas inscrit, vous pouvez vous rendre à la ligne de piquetage la plus près!

Hôpital Pierre-Boucher, Ligne ouverte **7h à 19h
1333 Boulevard Jacques-Cartier E, Longueuil, J4M 2A5**

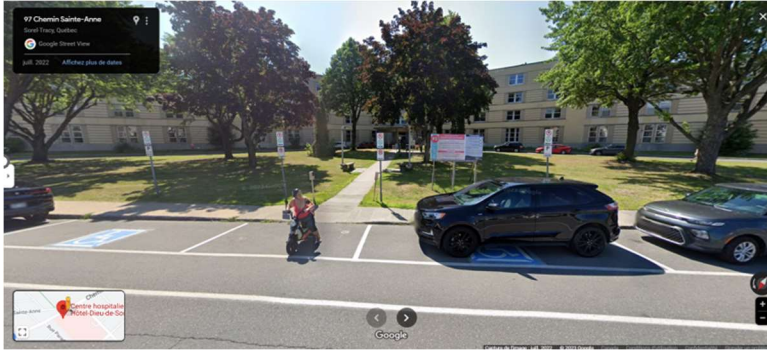


Exemple de site pouvant si rendre :

CLSC Simonne-Monnet-Chartrand	GMF 3090
CLSC Boucherville	GMF-U Longueuil
CLSC Boucherville rue Ampère	GMF Ile percé
CHSLD Manoir trinité	GMF le Sentier
GAP 1215 chemin du Tremblay	Bellagio

Y'A DES LIMITES

Hôpital Hôtel Dieu-de-Sorel, Ligne ouverte **7h à 19h** 400 Av. de l'Hôtel-Dieu, Sorel-Tracy, J3P 1N4



Exemple de site pouvant si rendre :

CLSC Gaston-Bélanger

GMF Richelieu

CLSC de la seigneurie (point de service)

GMF de Contrecoeur

GMF Marie-Victorin

Centre de détention

CHLSD Élisabeth-Lafrance

CHSLD J-Arsène Parenteau

Hôpital Honoré-Mercier Pavillon St-Charles, Ligne ouverte **7h à 19h** 2750 bd Laframboise, Saint-Hyacinthe, J2S 4Y8



Exemple de site pouvant si rendre :

CLSC des Maskoutains

GMF Maska

GMF Fusion

GAP RY

GMF-U RY

GMF Laframboise



CLSC des Patriotes, Ligne ouverte 8h à 16h
300 rue Serges Pépin, Beloeil, J3G 0B8



Exemple de site pouvant si rendre :

GMF des patriotes GMF Ste-Julie
GMF de la Rive GMF St-Mathieu de Beloeil
GMF Carrefour de la vallée GMF 3090
CLSC Ste-Julie

CLSC Longueuil Ouest, Ligne ouverte 8h à 16h
201 Boul Curé-Poirier O, Longueuil, J4J 2G4



Exemple de site pouvant si rendre :

GMF l'autre maison
Centre jeunesse 1251 beaugard



FÉDÉRATION
INTERPROFESSIONNELLE
DE LA SANTÉ DU QUÉBEC

**Centre d'hébergement de l'Hôtel Dieu de St-Hyacinthe,
Ligne ouverte 7h à 15h**

1800 rue Dessaulles, Saint-Hyacinthe, J2S 2T2



Exemple de site pouvant si rendre :

CLSC Maskoutains des cascades

Centre d'hébergement d'Acton-Vale, Ligne ouverte 7h à 16h

1268 Rue Ricard, Acton Vale, QC J0H 1A0



Exemple de site pouvant si rendre :

CLSC d'Acton

GMF d'Acton

Y'A DES LIMITES



FÉDÉRATION
INTERPROFESSIONNELLE
DE LA SANTÉ DU QUÉBEC

CLSC de Varenne, Ligne ouverte 8h à 16h
2220 Bd René-Gauthier, Varennes, QC J3X 1E3



Exemple de site pouvant si rendre :

CLSC de Boucherville

CHSLD De Lajemmerais

Y'A DES LIMITES



Locaux réservés dans les installations

Salles réservées du 10 décembre 2023 22h au 14 décembre 23h59, sauf si avis contraire inscrit.

PB	
Hôpital Pierre-Boucher	Gilles Dufault - 10-11-12-13 de 19h à 07h00 et André Lizotte 14 dec 19h à 00h
CHSLD René Lévesques	Salle des Familles
CHSLD Chevalier de Lévis	Salle de Conférence
CHSLD Contrecoeur	Salle des familles - Sous-sol Aile B
CHSLD Monseigneur Coderre	Local A-135
CHSLD des seigneurs	Salle de la chapelle
CHSLD Jeanne Crevier	Salle des employées
CHSLD Manoir-Trinité	Salle de Conférence
CHSLD Lajemmerais	Salle de Conférence
CLSC Varennes	Salle 4
CLSC Longueuil Ouest	Salle H
Bellagio	Salle de pause
Vivallia	Salle réservé CISSSME
PDS	
Hôpital Hôtel-Dieu	Île aux foins de 19h à 07h00
CHSLD Tracy	Salle du syndicat - sous-sol
CHSLD JAP	Salle de Conférence
CHSLD Élisabeth Lafrance	Place Émile Parent
RY	
Hôpital Honoré-Mercier	SC-01-041 de 19h à 07h00
CHSLD Hôtel Dieu	Salle Gilles Viens de 15h à 07h00 ** Exceptionnellement, le local de grève au journée suivante sera disponible à une heure différente: Lundi 11 décembre, disponible dès 16h30, jeudi 14 décembre disponible dès 16h
CHSLD André Perreault	Local 140 - L'Appartement
CHSLD Acton Vale	Salle de Conférence
CHSLD Montarville	Salle des employées
CHSLD Marguerite Adam	Local 255
CLSC des Patriotes	Pivots

Coordonnées de l'Équipe syndicale

-Pour toute **urgence**, vous pouvez appeler au **450-418-4030 #109**

Y'A DES LIMITES



Minutes de grève

Tableaux synthèses des minutes de grève en fonction du pourcentage applicable et du nombre d'heures travaillées. Prenez note que les % des services essentiels peuvent changer dans certains secteurs à partir de la 7^e journée de grève.

Centres d'activités déterminés à 40 %	
Journée de travail de 7,50 heures	= 270 minutes
Journée de travail de 8 heures	= 288 minutes
Journée de travail de 8,25 heures	= 297 minutes
Journée de travail de 11,25 heures	= 405 minutes
Centres d'activités déterminés à 50 %	
Journée de travail de 7,50 heures	= 225 minutes
Journée de travail de 8 heures	= 240 minutes
Journée de travail de 8,25 heures	= 247 minutes
Journée de travail de 11,25 heures	= 337 minutes
Centres d'activités déterminés à 60 %	
Journée de travail de 7,50 heures	= 180 minutes
Journée de travail de 8 heures	= 192 minutes
Journée de travail de 8,25 heures	= 198 minutes
Journée de travail de 11,25 heures	= 270 minutes



Centres d'activités déterminés à 70 %	
Journée de travail de 7,50 heures	= 135 minutes
Journée de travail de 8 heures	= 144 minutes
Journée de travail de 8,25 heures	= 148 minutes
Journée de travail de 11,25 heures	= 202 minutes
Centres d'activités déterminés à 80 %	
Journée de travail de 7,50 heures	= 90 minutes
Journée de travail de 8 heures	= 96 minutes
Journée de travail de 8,25 heures	= 99 minutes
Journée de travail de 11,25 heures	= 135 minutes
Centres d'activités déterminés à 85 %	
Journée de travail de 7,50 heures	= 67 minutes
Journée de travail de 8 heures	= 72 minutes
Journée de travail de 8,25 heures	= 74 minutes
Journée de travail de 11,25 heures	= 101 minutes
Centres d'activités déterminés à 90 %	
Journée de travail de 7,50 heures	= 45 minutes
Journée de travail de 8 heures	= 48 minutes
Journée de travail de 8,25 heures	= 49 minutes
Journée de travail de 11,25 heures	= 67 minutes